

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 25 SEPTEMBRE 2024

PAGE 1/5

P.V. n° 4

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. EREAU – SIMON.

Administratif : M. LE MIGNOT.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr, le droit d'examen étant de 114 euros.

Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les matches de Coupes et pour les 4 dernières rencontres de championnats régionaux (Art. 30.3 des R.G. de la LFNA).

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

SYSTEME COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE SAISON 2024/2025

(**5** QUALIFIES POUR LA FFF)

167 Engagés (dont les 2 clubs évoluant en CN U19)

07/09/2024	Tour Préliminaire	5	matches avec	10	clubs			
21/09/2024	1er Tour	80	matches avec	5	clubs	155	entrants	B
05/10/2024	2ème Tour	40	matches avec	80	vainqueurs			
19/10/2024	3ème Tour	20	matches avec	40	vainqueurs			
02/11/2024	4ème Tour	10	matches avec	20	vainqueurs			
23/11/2024	Finale Régionale	5	matches avec	10	vainqueurs			
			160 matches				165 engagés	
exempts A (2) :	CN U19	S.A. Mérignacais - Bergerac Périgord F.C.						
entrants B (155) :	Parmi U19 R1, U18 R1, U18 R2, U17 R1, U17 R2 + Districts.							

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 25 SEPTEMBRE 2024

PAGE 2/5

1er Tour :

La Commission homologue les résultats des 80 matches de ce tour avec les dossiers suivants :

Match n° 29472359 – S.A. Moncoutant / F.C. Bressuire du 21/09/2024

Courriel du S.A. Moncoutant du 16/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du S.A. Moncoutant** et dit le F.C. Bressuire qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au S.A. Moncoutant.

Match n° 29472363 – C.O. Cerizay / Stade Poitevin F.C. du 21/09/2024

Courriel du C.O. Cerizay du 16/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.O. Cerizay** et dit le Stade Poitevin F.C. qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au C.O. Cerizay.

Match n° 29472365 – Thouars Foot 79 / U.S. Cissé du 21/09/2024

Courriel de l'U.S. Cissé du 17/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Cissé** et dit Thouars Foot 79 qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Cissé.

Match n° 29473088 – U.S. Donzenacoise / R.F.C. Ste-Feyre du 21/09/2024

Courriel de l'U.S. Donzenacoise du 11/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U.S. Donzenacoise** et dit le R.F.C. Ste-Feyre qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U.S. Donzenacoise.

Match n° 29473226 – A.S.S.A. Pays du Dropt / F.C. Côteaux Libournais du 21/09/2024

Courriel de l'A.S.S.A. Pays du Dropt du 16/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'A.S.S.A. Pays du Dropt** et dit le F.C. Côteaux du Libournais qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'A.S.S.A. Pays du Dropt.

Match n° 29473238 – F.C. Parentis / F.C. Bassin d'Arcachon du 21/09/2024

Courriel du F.C. Parentis du 20/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du F.C. Parentis** et dit le F.C. Bassin d'Arcachon qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait au F.C. Parentis.

COMPÉTITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 25 SEPTEMBRE 2024

PAGE 3/5

Match n° 29473248 – S.J. Macadaise / C.M. Floirac du 21/09/2024

Courriel de S.J. Macadaise du 20/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de S.J. Macadaise** et dit le C.M. Floirac qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à S.J. Macadaise.

Match n° 29473334 – Arbona F.C. / Les Croisés de St-André Bayonne du 21/09/2024

Courriel d'Arbona F.C. du 19/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait d'Arbona F.C.** et dit les Croisés de St-André Bayonne qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à Arbona F.C.

Match n° 29473567 – Chamois Niortais F.C. / F.C. Chauray du 21/09/2024

Compte-tenu qu'aucune équipe des Chamois Niortais F.C. n'est éligible à l'engagement dans cette coupe Nationale (voir réglementation sur le site de la F.F.F.), la Commission déclare le **forfait des Chamois Niortais F.C.** et dit le F.C. Chauray qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende ne sera appliquée aux Chamois Niortais F.C.

Match n° 29473568 – E.S. Mornac / Jarnac Sports du 21/09/2024

Compte-tenu qu'aucune équipe de l'E.S. Mornac n'est éligible à l'engagement dans cette coupe Nationale (voir réglementation sur le site de la F.F.F.), la Commission déclare le **forfait de l'E.S. Mornac** et dit Jarnac Sports qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende ne sera appliquée à l'E.S. Mornac.

Match n° 29473569 – Libourne F.A. 2024 / S.U. Agenais du 21/09/2024

Compte-tenu qu'aucune équipe de Libourne F.A. 2024 n'est éligible à l'engagement dans cette coupe Nationale (voir réglementation sur le site de la F.F.F.), la Commission déclare le **forfait de Libourne F.A. 2024** et dit le S.U. Agenais qualifié pour la suite de la compétition.

Compte-tenu des éléments au dossier, aucune amende ne sera appliquée à Libourne F.A. 2024.

Match n° 29473570 – U. Jurançonnaise / F.A. Bourbaki Pau du 21/09/2024

Courriel de l'U. Jurançonnaise du 03/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'U. Jurançonnaise** et dit le F.A. Bourbaki Pau qualifié pour la suite de la compétition.

Amende de 53 euros pour forfait à l'U. Jurançonnaise.

2ème Tour :

40 matches avec les **80** vainqueurs du 1^{er} tour.

La commission répartit les clubs dans **5** groupes géographiques.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 5 octobre 2024 à 15H00**.

Il ne sera pas joué de prolongation. En cas d'égalité de buts, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 25 SEPTEMBRE 2024

PAGE 4/5

Les arbitres seront désignés aux moindres frais par les C.D.A des clubs recevants et les arbitres assistants proposés par les clubs en présence.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe recevante.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI.**

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

- Pour l'ensemble de la compétition, les clubs peuvent faire figurer seize joueurs (5 remplaçants dont un gardien de but) sur la feuille de match. Seulement 3 remplaçants peuvent effectivement participer au cours du match.

- Les joueurs débutant la rencontre doivent être numérotés de 1 à 11, les remplaçants étant obligatoirement numérotés de 12 à 16 au maximum avec le numéro 16 obligatoirement attribué au gardien de but remplaçant.

- LA REGLE DES REMPLACES-REEMPLACANTS S'APPLIQUE.

- La règle du carton blanc (exclusion temporaire) ne s'applique pas en Coupe Gambardella Crédit Agricole (compétition Nationale).

La Coupe Gambardella Crédit Agricole est exclusivement réservée à une équipe des clubs participant :

- à un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que **les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,**

- ou un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental).

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats éligibles, l'équipe engagée est obligatoirement celle évoluant au plus haut niveau de compétition dans l'ordre des compétitions Nationales, Régionales puis Départementales.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux et leurs Statuts.

Pour participer à l'épreuve, les joueurs licenciés amateurs ou sous contrat doivent être licenciés U18 et U17.

Les joueurs licenciés U16 peuvent également y participer à condition d'y être autorisés médicalement dans les conditions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la FFF

- Le nombre de joueurs « mutation » est réglé par l'article 160 des R.G. de la F.F.F.

- Les ententes et les groupements sont autorisés.

CHAMPIONNATS

U15 REGIONAL 2

Match n° **28582663** – Poule B – C.A. Béglais / E.S. Ambarésienne du 07/09/2024

La Commission prend note du P.V. de la C.R. des Règlements et des Litiges et Contentieux du 13/09/2024 qui **donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'E.S. Ambarésienne (0-3, -1 point) sans pour en attribuer le bénéfice à celle du C.A. Béglais, qui conserve le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre (2-2).**

U14 LIGUE – PHASE 1

Match n° **28575747** – Poule F – C.O. Coulounieix Chamiers / Libourne F.A. 2024 du 21/09/2024

Courriel du C.O. Coulounieix Chamiers du 20/09/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait du C.O. Coulounieix Chamiers.**

Courriel du **C.O. COULOUNIEIX CHAMIERES** du 23/09/2024 à 22h11 informant de son **FORFAIT GENERAL.**

Les clubs de la poule seront donc exempts aux dates prévues au calendrier.

Amende de **2000 euros** pour forfait général au C.O. Coulounieix Chamiers.

Prochaine réunion :

- **Jeudi 10/10/2024 à 10h00 (plénière)** : tirages du 3^{ème} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole et du 1^{er} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine U15.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Tom LE MIGNOT